Sens [public]

Méconnaissance, reconnaissance, ou assignation ? Les collectifs roms et la logique minoritaire

Martin Olivera

Publié le 19-11-2026

http://sens-public.org/articles/1819

Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0 International (CC BY-SA 4.0)

Abstract

Following the fall of the Berlin Wall in 1989 and the establishment of liberal democracies in the former socialist countries of Central and Eastern Europe and the Balkans, the issue of the "Roma minority" rapidly became a focal point for institutions (international, European, and national) and NGOs. The "Decade of Roma Inclusion" was launched in 2005, driven by twelve countries and various organizations (World Bank, UNDP, Council of Europe, Open Society Institute, etc.), while in 2011 the European Union officially adopted a "common framework for national Roma integration strategies." Within this context, the Roma have been officially recognized as a minority (national or ethnic) in most countries of the former communist bloc, as well as—under various statuses—in many Western European states. More than thirty-six years after the fall of the Berlin Wall, what have been the effects of this policy of recognition and the numerous initiatives undertaken by institutions and civil society alike? Taking this question as a starting point, this article places these policies within a historical perspective and examines the limitations of the "minority framework" when it comes to grasping the (social and cultural) contours of Roma groups and, consequently, devising measures for inclusion and/or recognition (MO).

Résumé

Après la chute du Mur de Berlin en 1989 et la mise en place des démocraties libérales dans les anciens pays socialistes d'Europe centrale, orientale et balkanique, la question de la « minorité rom » est rapidement devenue un objet central d'attention pour les institutions (internationales, européennes et nationales) et les ONG. En 2005 est lancée la « décennie de l'inclusion des Roms », portée par 12 pays et diverses organisations (Banque mondiale, PNUD, Conseil de l'Europe, Open Society Institute, etc.), tandis qu'en 2011 l'Union européenne adoptait officiellement un « cadre commun pour les stratégies nationales d'intégration des Roms ». Dans cette dynamique, les Roms sont officiellement reconnus comme minorité (nationale ou ethnique) dans la plupart des pays de l'ancien bloc communiste mais aussi, sous divers statuts, dans de nombreux États d'Europe occidentale. Plus de trente-six ans après la chute du Mur de Berlin, quels sont les effets de cette politique de reconnaissance et des nombreuses initiatives, institutionnelles ou issues de la société civile, qui ont pu être menées ? En partant de cette question, cet article propose d'inscrire ces politiques dans une perspective historique et interroge les limites de la « logique minoritaire » lorsqu'il s'agit de saisir les contours (sociaux et culturels) des collectifs roms et, dès lors, d'élaborer des actions d'inclusion et/ou de reconnaissance (MO).

Mot-clés : Rom, Tsigane, politiques publiques, État-nation, antitsiganisme, ethnicité
Keywords: Roma, Gypsies, public policies, nation-state, anti-Gypsyism, ethnicity

Table des matières

Méconnaissance, reconnaissance, ou assignation ? 4
Les origines d'une catégorie : les « Tsiganes » comme problème . . 8
1960-1990 : des « Tsiganes » aux « Roms », un virage… à 360° ? . . 13
Quelle représentation(s) pour quel(s) collectif(s) ? 21
Conclusion 25
Bibliographie 26

Méconnaissance, reconnaissance, ou assignation ? Les collectifs roms et la logique minoritaire

Martin Olivera

Méconnaissance, reconnaissance, ou assignation ?

À première vue, les choses semblent assez simples : les Roms constituent la plus importante « minorité » en Europe, formant une population estimée entre 6 et 12 millions d'individus, dispersée sur l'ensemble du continent. Contrairement à d'autres groupes minoritaires, ces Roms ne sont majoritaires *nulle part*, sauf à l'échelle micro-locale, dans quelques communes ou quartiers (en Europe orientale et balkanique ou en Andalousie notamment [1]). Au-delà de cette dimension *a priori* objective, il faudrait ajouter des processus de marginalisation profondément ancrés dans l'histoire des États européens qui décuplent les formes de minorisation (socio-économique et culturelle) des « populations roms », depuis plusieurs siècles. Nous aurions donc affaire à une « minorité minorisée » exemplaire, dont la situation problématique nécessiterait la mise en œuvre de politiques de reconnaissance, de protection et d'inclusion spécifiques. C'est en partant de ce constat que diverses institutions (internationales, européennes, nationales) et des ONG travaillent depuis maintenant plus de trente ans à la promotion et à la mise en place de dispositifs visant une « meilleure intégration de la minorité rom » en Europe.

Voilà pour le point de vue de Sirius. Mais quiconque s'intéresse d'un peu plus près à la question se rend rapidement compte que tout est plus complexe et incertain, ne serait-ce qu'à propos de la définition même de cette minorité et

1. Par exemple, neuf communes en Roumanie (sur 2 861) sont à « majorité rom » selon le recensement de 2021 (Institutul Național de Statistică 2021).

de ses contours. Qui sont ces fameux « Roms » ? A-t-on affaire à une diaspora ou à une « minorité ethnique transnationale » ? À un ensemble de « minorités nationales » ? À une mosaïque de groupes et sous-groupes ou de communautés locales hétéroclites ? À une « nation en construction » ? À quel niveau se situe la *condition commune* des diverses populations réunies sous l'appellatif « Roms » ? Est-ce une lointaine origine commune ? Une expérience historique ? Des formes d'organisation sociale ou des traits culturels communs ? Une situation socio-économique ? Autant de questions auxquelles il est impossible d'apporter une réponse simple et définitive dès lors qu'on se penche sur les réalités de terrain, ici ou là.

Avant de poursuivre, il apparaît important de souligner dès maintenant que toutes les questions qui suivent, portant sur la définition de la « minorité rom », peuvent être adressées à l'ensemble des *communautés imaginées* (Anderson 1996 ; Chivallon 2007), qu'elles soient dites « majoritaires » ou « minoritaires », qu'elles disposent ou non d'institutions propres et du pouvoir légitime. Plus de cinquante années de recherche en sciences sociales ont permis de mieux comprendre les processus de formation des identités nationales et ethniques, et d'abandonner les perspectives naturalistes ou primordialistes qui dominaient largement depuis le XIX^{e} siècle durant la constitution des États-nations et, parallèlement, des empires coloniaux (Amselle et M'Bokolo 1985). Un nombre considérable de travaux a pu montrer que les « identités collectives » ne sont jamais des évidences immuables et renvoient toujours à des constructions sociohistoriques en mutation permanente (Leach 1972 ; Barth 1969 ; Hobsbawm et Ranger 1992 ; Poutignat et Streiff-Fenart 1995 ; Brubaker 2004). Cela ne signifie pas qu'elles sont « fausses », ni malléables à volonté : d'une part, elles sont bel et bien réelles pour celles et ceux qui s'identifient ainsi (et ont des effets sociaux très concrets !) ; d'autre part, les processus qui président à leur émergence et à leurs transformations ne sont maîtrisés par personne, pas même ceux qui pensent en être les gardiens légitimes et disposent du pouvoir pour tenter d'imposer leurs vues. Autrement dit, ici comme ailleurs, « construction sociohistorique » ne veut pas dire « artificiel », ou alors convenons du fait que toutes les identités collectives sont artificielles *au même titre*, et constituent notre seule réalité… Il se trouve cependant que certains collectifs imaginés ont les moyens de *se faire voir* comme évidents et légitimes (en premier lieu les « nations » disposant d'un État), quand d'autres doivent davantage lutter pour leur reconnaissance. C'est bien ici la question des rapports de pouvoir qui est centrale, et non celle de la plus ou moins grande consistance

intrinsèque de telle « identité collective ». En d'autres termes, s'attacher à remettre en question la construction identitaire des uns (ici « minoritaires ») ne doit pas occulter le nécessaire travail d'analyse de celle des autres (ici « majoritaires »), bien au contraire. Comme on le verra d'ailleurs, interroger la notion de « minorité rom » invitera à prendre de la distance avec celle de « majorité nationale ».

Il y a un deuxième élément qu'il me semble essentiel de rappeler pour clore ce préambule. Si les questionnements et débats sont anciens et nombreux à propos des contours (et du contenu) possibles de la « minorité rom » (ou « tsigane », voir infra), il est un fait solide qui ne souffre plus la discussion aujourd'hui : l'antitsiganisme est un trait structurant des identités nationales en Europe depuis le XIX^{e} siècle, décliné de diverses manières selon les pays suivant un même canevas, celui de l'« anomalie indésirable ». Et de fait, au cours des deux derniers siècles, les États européens ont régulièrement mis en œuvre des politiques visant à identifier, contrôler, maintenir à distance ou faire disparaître ceux identifiés comme Tsiganes. D'où cette situation, à première vue paradoxale : en dépit d'une reconnaissance formelle croissante (variable selon les pays ; voir infra) au cours des trente dernières années, la « minorité rom » semble avoir du mal à obtenir une pleine reconnaissance opérationnelle en vue d'une meilleure *inclusion* effective, tandis que la « population tsigane » constitue bel et bien un peu partout en Europe une catégorie évidente de l'action publique qui motive ou justifie la mise en œuvre de politiques d'exclusion ou de maintien à distance (Stewart 2012 ; Van Baar 2014 ; McGarry 2017). J'emploie ici à dessein deux termes distincts (Roms et Tsiganes) pour souligner deux orientations *a priori* divergentes des politiques publiques, mais nous verrons que, là encore, les choses sont bien plus complexes [2].

Ceci étant posé, la question qui nous guidera tout au long de cet article est la suivante : pourquoi près de trente années de politiques « d'inclusion de la minorité rom » en Europe se sont jusqu'à maintenant avérées peu efficaces pour contrer les effets socio-économiques de l'antitsiganisme ? Ce constat est assez largement partagé, par nombre d'auteurs issus de divers horizons (voir par exemple Tamás [2007], Mirga-Kruszelnicka [2017], Rostas [2019], Cortés Gomez [2019], Casa-Nova & Smith [2021]). Les récents rapports

2. Sur l'impossibilité de trouver un seul et bon terme, voir la somme magistrale de P. Williams (2022), *Tsiganes, ou Ces inconnus qu'on appelle aussi Gitans, Bohémiens, Roms, Gypsies, Manouches, Rabouins, Gens du voyage…*

d'évaluation issus des organes de la Commission européenne pointent eux-mêmes les effets limités des politiques d'inclusion coordonnées par l'UE depuis 2010 :

> Roma integration goals have been limited and unequal across Member States and the discrimination in accessing employment and housing remains high […]. Despite an overall positive trend in some areas, the European Roma inclusion policy has not yet been translated into substantial improvements to the social integration of Roma. (Roma Civil Monitor 2020, 7)

L'évaluation finale de la Commission européenne sur le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms note dès son préambule, en 2024 :

> Europe still has a long journey ahead to achieve true equality for the Roma, its largest ethnic minority. Marginalisation remains widespread, and many Roma continue to endure significant discrimination, antigypsyism, and socio-economic exclusion in their daily lives. (European Commission 2024, 1)

Dans son ouvrage *A Task for Sisyphus. Why Europe's Roma Policies Fail*, le chercheur et militant Iulius Rostas (2019), d'origine rom et roumaine, lui-même investi depuis plusieurs décennies dans les initiatives de reconnaissance, de promotion et d'inclusion de la « minorité rom » dans diverses structures, considère que cet échec global s'explique par plusieurs raisons :

> To sum up, the EU and national governments contributed to Roma policy failure because of the following :
>
> — Failure to adequately define the target group ;
> — Failure to provide reliable information and data ;
> — Failure to establish a mechanism for the effective participation of Roma in the policy-making process ;
> — Failure to allow adequate debate and consultation ;
> — Inadequate problem definition and framing of the Roma situation ;
> — Limited or none existent coordination between central and local administrations ;

— Failure of the regulative framework ;
— Policy design without monitoring and evaluation.

> As a result, it would be a miracle for the EU Framework for Roma to succeed in bringing its intended social change to European society. (Rostas 2019, 236-37)

On notera que tous les points recensés par Rostas découlent du premier écueil : « échec à définir de manière adéquate le groupe cible ». Cette difficulté n'est pas nouvelle. Il est même possible de considérer qu'elle est constitutive de tous les débats traversant le champ de ce qu'on appelait autrefois la « tsiganologie », ou aujourd'hui les "*Romani studies*", depuis son émergence à la toute fin du XVIII[e] siècle jusqu'à aujourd'hui. Qui définit « les Roms » ? De quelle(s) manière(s), dans quel(s) contexte(s) et à quelle(s) fin(s) ? Il paraît nécessaire de revenir ici rapidement sur ces questions, afin de resituer ces débats sur la longue durée pour mieux en saisir les enjeux actuels.

Les origines d'une catégorie : les « Tsiganes » comme problème

L'idée qu'il existe en Europe un « peuple », une « ethnie » ou, plus généralement, une « population » tsigane possédant des caractéristiques identitaires communes et disséminée sur l'ensemble du continent est un produit de la construction des identités nationales européennes, depuis la fin du XVIII[e] siècle (Willems 1997 ; Mayall 2004 ; Olivera et Poueyto 2018 ; Olivera 2018). La catégorie savante « Tsiganes/Gypsies/Zigeuner » apparaît quand « les paysans deviennent des Français [ou des Allemands, des Italiens, etc.] », pour reprendre l'expression de l'historien Eugen Weber (1976). La catégorie ethnique « Tsiganes » peut ainsi être vue comme le produit résiduel de l'application du fameux « principe des nationalités » qui s'impose progressivement dans les logiques identitaires et politiques au cours du XIX[e] siècle : principe selon lequel tout individu appartient à une nation, toute nation est liée à un territoire et (idéalement) doit posséder son État (Noiriel 1995 ; Hermet 1996) [3].

3. À noter qu'au même moment, on fabrique de l'« ethnie » dans les territoires en voie de colonisation (Amselle et M'Bokolo 1985), d'où l'expression de « logique ethnonationale » pour désigner cette dynamique à l'œuvre ici et là-bas.

Nombreux sont les auteurs ayant documenté et analysé l'intense travail d'intégration nationale qui a pu être mené au sein des États européens afin de faire coïncider, vaille que vaille, identité collective et territoire national tout au long de ce siècle, aboutissant à la carte de l'Europe des États-nations après la Première Guerre mondiale (Gellner [1983] 1989 ; Thiesse 1999 ; Foucher 2007, etc.). Vaille que vaille, car la diversité socioculturelle (et linguistique, confessionnelle, etc.) au sein de ces espaces n'a jamais pu être totalement gommée, d'où l'apparition de la notion de « minorité » (Guillaumin 1985 ; Plésiat 2011 ; Wihtol de Wenden 2020). Celle-ci permet de *rendre compte* des formes d'altérité persistantes au sein des États nationaux, tout en les intégrant à la logique dominante de l'identité ethnonationale : ces « Autres-chez-nous » sont autres car ils ont une autre *origine*. Toutes ces « minorités » ne sont cependant pas équivalentes. Des distinctions peuvent être faites entre différents types de « minorités », en fonction des questions qu'elles posent au principe des nationalités et de la manière dont il est possible de les résoudre. Toute typologie est évidemment mouvante et discutable, mais celle qui suit correspond dans les grandes lignes aux critères centraux qui ont historiquement construit ce regard différencié sur les « groupes minoritaires » [4].

Les « minorités nationales » sont celles qui ont, parfois, pu bénéficier d'une certaine reconnaissance précoce [5], en ce qu'il était possible (voire nécessaire dans certains cas) de les rattacher à un autre État national. Le cas roumain est ici exemplaire : lorsque le célèbre historien et homme politique Nicolae Iorga (1936) s'intéresse à la question des « minorités en Roumanie » dans une conférence, il ne mentionne que les Hongrois, les Saxons (Allemands), les Russes et les Bulgares. Iorga retrace pour chacune de ces minorités l'histoire de leur installation sur le territoire roumain, puis se penche sur les liens avec leurs territoires d'origine et les enjeux géopolitiques de son époque (Iorga

4. Toute tentative d'établir une typologie définitive est bien entendu vouée à l'échec, sur cette question comme pour toute réalité sociohistorique. Voir, par exemple, Koter (1994) pour un essai de classification exhaustive des « minorités ethniques » à partir de critères « géographiques » et « génétiques » qui apparaît contestable à bien des égards, ou encore Bassac *et al.* (2018) pour une tentative de typologie sociolinguistique et les difficultés rencontrées. On s'en tiendra ici pour notre part à une approche idéal-typique, correspondant aux notions prévalant à une certaine époque.

5. Au cas par cas, de manière très variable selon les États européens à la fin du XIX^{e} siècle. Des tentatives de protection internationale étaient cependant émergentes dans l'entre-deux-guerres, voir par exemple le projet soumis à la Société des Nations du juriste André Mandelstam sur la « protection des minorités » (1923).

1936, 23-30, 33). Les « minorités nationales » sont ainsi les exceptions qui confirment la règle, tout est à sa place. Et Iorga laisse dans l'ombre bien d'autres collectifs minoritaires présents depuis des siècles sur ce territoire qu'on appelle Roumanie depuis 1919 – dont les Roms/Tsiganes.

D'autres « minorités » posent davantage de problèmes au principe des nationalités. Il s'agit des groupes qu'il n'est pas possible de rattacher à un autre État national et qu'on réunit fréquemment sous l'appellation de « minorités ethniques ». Certaines d'entre elles sont perçues comme constituant (ou ayant constitué) la majorité des habitants sur un territoire délimité et se voient dès lors définies comme « autochtones » (ou « indigènes ») : par exemple les Sami en Laponie, les Tatares en Crimée, les Basques en France et en Espagne, etc. Elles posent problème au « principe des nationalités » non pas conceptuellement (elles sont perçues comme possédant une « vraie identité » liée à un « vrai territoire ») mais politiquement, car les États dont elles relèvent ne souhaitent précisément pas leur accorder la souveraineté à laquelle elles pourraient prétendre… Les Juifs constituent un autre type de minorité *a priori* non-conforme au « principe des nationalités » au XIX^{e} siècle : ils ne possèdent pas d'État de référence, ne sont majoritaires nulle part, disséminés sur l'ensemble du continent et fractionnés en diverses communautés. Cependant, leur altérité semble depuis longtemps évidente en raison de leur confession singulière. Par ailleurs, la construction d'une identité ethnonationale juive au cours du XIX^{e} siècle a permis d'intégrer l'existence du « peuple juif » dans l'idéologie dominante, selon le principe de l'origine commune (Sand 2008). Dès lors, l'« altérité juive » apparait *logique* – sans pour autant cesser d'être problématique pour les États nations en construction, l'antisémitisme étant, comme l'antitsiganisme, un trait structurant des identités nationales en Europe.

Reste en suspens la question de ceux que l'on va progressivement réunir sous le label « Tsiganes » en français[6], *Gypsies* en anglais, *Zigeuner* en allemand. Des groupes et collectifs de taille modeste, présents parfois « depuis toujours » dans le paysage local mais souvent perçus comme marginaux[7] ou manifestement « différents », en tout cas pas totalement conformes aux

6. Le terme est attesté en français pour la première fois en 1826, comme terme « savant », par opposition aux appellations populaires (Bohémiens, Romanichels, etc.).

7. NB : ce n'est cependant pas toujours le cas, comme le montrent les travaux récents en histoire, voir notamment Asséo et Aresu (2014) et About et Bordigoni (2018) pour un panorama de la diversité des situations.

critères dominants qui s'imposent alors pour définir l'identité nationale, et ce pour des raisons diverses : certains parlent une langue qui leur appartient, d'autres ont des caractères phénotypiques qui les distinguent de leurs voisins, ou perpétuent une économie domestique de subsistance et des métiers associés à un statut social singulier, etc [8].

Comme le montre Leonardo Piasere (1989) dans *De Origine Ciganorum*, « étude [portant] sur l'origine des théories de l'origine des Tsiganes » (106), on trouve dès la Renaissance des érudits qui s'interrogent sur l'origine des *« Zigari »*, *« Cinganos »*, *« Singani »*, *« Cianos »*, etc. et proposent diverses hypothèses en s'appuyant sur des récits de voyage, les textes classiques ou les sources bibliques… Piasere présente dans son article une quinzaine d'auteurs et une trentaine de textes publiés entre 1461 et la fin du XVIII[e] siècle. S'il ne prétend pas à l'exhaustivité, sa recherche représente aujourd'hui encore le travail le plus approfondi sur la question ; on peut ainsi constater que, sur la période étudiée, le sujet est demeuré une préoccupation mineure pour les savants. Qui plus est, ces textes ont très largement été oubliés. C'est au XIX[e] siècle qu'ils seront redécouverts et cités par les premiers tsiganologues, pour s'en inspirer, parfois, ou, plus fréquemment, afin de marquer une rupture entre les « théories fantaisistes » du passé et la « vraie science » émergente. Le « paradigme de l'origine indienne », comme l'appelle Piasere en référence à Kuhn (1970), qui va progressivement s'imposer apparaît dans les années 1770 de manière concomitante chez un Anglais (J. Bryant) et un Allemand (C. Rüdiger). L'un comme l'autre, et c'est alors l'originalité, s'appuient sur l'étude de la langue (*« Gypsey language »* pour Bryant, *« Sprache der Zingeuner »* pour Rüdiger) pour bâtir leur théorie. Mais il faudra encore quelques décennies avant que ce paradigme ne s'impose, à la faveur du développement de la linguistique comparée et, dans le même temps, des recherches et débats alors omniprésents sur les Indo-européens et l'« origine » des nations européennes (Willems 1997 ; Demoule 2014 ; Georget 2014). L'ouvrage du philologue allemand August Friederich Pott *Die Zigeuner in Europa und Asien* paru en 1844 marque la consécration du paradigme de l'origine indienne et les débuts de la « tsiganologie normale » (Piasere 1989, 105). Dès lors les études se multiplient et un champ d'érudition va progressivement se structurer, incarné par la création de la *Gypsy Lore Society* en 1888, en Grande-Bretagne (Mayall 2004, 187-213). Tous les *Gypsyologists* de l'époque savent parfaitement que

8. Comme d'autres collectifs qui ont, depuis, « disparu », voir, par exemple, les Cagots dans le sud-ouest de la France (Cursente 2018), les Caquins (ou Caqueux) en Bretagne, etc.

les groupes auxquels ils s'intéressent sont divers, mais ils les réunissent dans une grande catégorie ethnique fondée sur l'idée d'origine commune extra-européenne – la diversité au sein de l'ensemble « Tsiganes » s'expliquant dans cette perspective par des parcours variés en Europe depuis leur « arrivée » à la fin du Moyen-Age.

La catégorie ethnique « Tsiganes/Gypsies/Zigeuner » se trouve ainsi fondée sur la « science moderne » au cours du XIX^{e} siècle, tout comme les identités nationales dominantes. Du champ érudit, elle va progressivement passer dans les champs politique et médiatique, dans un contexte d'intenses mouvements migratoires (intra et internationaux) (McKeown 2012) et d'exacerbation des nationalismes. Comme l'écrit Ilsen About (2015) :

> Le virage répressif observé à partir des années 1890 est au centre de nombreux travaux récents, qui montrent comment l'état de « Tsigane » est assimilé à celui de paria, confondu avec l'étranger, le vagabond ou le criminel, autant de figures négatives consolidées par les sciences normatives et positivistes. […] L'état actuel des recherches a mis en évidence la convergence des politiques publiques visant à exercer une surveillance des populations, contrôler leur mobilité et identifier nominativement les familles et les individus désignés comme Nomades, Zigeuner, Zingari ou Gypsies, selon les pays.

C'est la mise en place de ce que les historiens appellent les « politiques tsiganes », un peu partout en Europe, dès le tout début du XX^{e} siècle (Asséo 2007) dont le point d'orgue sera le génocide des « Zigeuner » par le régime nazi sur le territoire du grand Reich et au-delà, mais aussi l'internement des « Nomades » en France entre 1940 et 1946 (Filhol et Hubert 2009). Ces décennies de politiques publiques (accompagnées de productions médiatiques et artistiques intenses) reposent sur une double altérisation des « populations tsiganes », perçues comme étant à la fois ethniquement étrangères (voir la lointaine origine indienne) et socialement marginales ou déviantes (Lucassen, Willems, et Cottaar 1998 ; Olivera et Poueyto 2018).

1960-1990 : des « Tsiganes » aux « Roms », un virage… à 360° ?

Dès l'entre-deux-guerres apparaissent les premières initiatives visant à faire émerger un « mouvement politique rom/tsigane [9] », portées par quelques personnalités en Europe orientale et dans les Balkans (Bulgarie, Roumanie, Russie… voir Liégeois [1995]) : des journaux sont lancés (dans la langue du pays ou en romanès), des associations politiques ou culturelles créées. Elles ne survivront pas à la Seconde Guerre Mondiale et à la mise en place des régimes communistes [10]. De nouvelles initiatives reprennent dans les années 1960, davantage en Europe occidentale, à l'échelle nationale et internationale : par exemple, l'*Association des Gitans et Tziganes de France* est fondée en 1962, tandis que naît en 1967 le *Comité International Tsigane*, en tant que fédération regroupant une vingtaine d'organisations de différents pays (Liégeois 1995, 40-41). Ce Comité organise son premier congrès mondial en avril 1971 à Londres [11] à l'occasion duquel le terme *Rom* est adopté en lieu et place des exonymes *Tsiganes, Gitanos, Zigeuner, Gypsies*, etc. L'organisation choisit également un drapeau et l'hymne *(Gelem, gelem)* du « peuple rom ». Le *Comité International Tsiganes* prendra officiellement le nom d'*International Romani Union* (IRU) quelques années plus tard lors du second congrès (1978). L'IRU obtient en 1979 un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU et tiendra une place importante jusqu'aux années 2000 dans la promotion de la « reconnaissance des Roms » au sein de diverses institutions internationales (Conseil de l'Europe, UNESCO, UNICEF, voir Klimova-Alexander 2005).

Dans le même temps, le Conseil de l'Europe devient un acteur central dans l'émergence progressive et la mise à l'agenda institutionnel de la « situation

9. Les deux termes sont utilisés dans les noms d'associations et de journaux : ainsi en Roumanie dans l'entre-deux-guerres où on trouve à Bucarest deux associations concurrentes, l'Asociaţa Generală a Ţiganilor din România et de l'Uniunea Generală a Romilor din România.

10. À noter cependant la tentative, échouée de peu, par certains acteurs (héritiers des figures de l'entre-deux-guerres) de faire reconnaître la « minorité rom » comme « minorité nationale cohabitante » dans les premières années du régime communiste en Roumanie (Achim 2009).

11. Ce premier congrès réunit 23 représentants issus de dix pays : Allemagne, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Norvège, Tchécoslovaquie et Yougoslavie. Pour davantage de détails sur les acteurs de l'époque et les débuts de l'IRU, voir notamment Acton (2017).

des Roms/Tsiganes » en Europe (Liégeois 2010). Dès 1969, l'Assemblée consultative du Conseil adopte un texte sur la « situation des Tziganes et autres nomades en Europe » (Recommandation 563) [12]. En 1993, une nouvelle Recommandation est votée sur les « Tziganes *[Gypsies]* en Europe » qui, en s'appuyant sur la Recommandation 1134 de 1990 concernant les « droits des minorités », affirme la contribution des Tsiganes à la « diversité culturelle de l'Europe » et appelle à la mise en œuvre de politiques de promotion de la « langue et de la culture tsigane » et de lutte contre l'intolérance et la discrimination (Recommandation 1203) [13]. L'année suivante, en 1994, le Conseil de l'Europe crée une division « Roms et Gens du Voyage » *(Roma and Travellers)* et en 1995 un « comité d'experts » (MG-S-ROM, qui deviendra CAHROM en 2011, jusqu'à la fin de son mandat en 2019). La Division « contribue à promouvoir et à protéger les droits des Roms et des Gens du voyage dans les États membres du Conseil de l'Europe et à favoriser l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion sociale en luttant contre la discrimination et l'antitsiganisme » [14].

Comme on le voit, la terminologie évolue progressivement au fil des années, jusqu'à se fixer au début des années 1990 au sein des institutions. Le terme *Rom* remplace *Tsigane* comme appellation générique *(umbrella term)* en suivant les recommandations de l'URI et du Conseil de l'Europe, tout en précisant dans la foulée :

> Les termes « Roms » et « Gens du voyage » [Roma and Travellers] utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes [15].

12. Consulter la recommandation 563 en ligne.

13. Consulter la recommandation 1203 en ligne. À noter le flottement orthographique : le titre de la Recommandation écrit « Tziganes » quand le texte emploie « Tsigane ».

14. Voir « À propos » sur le site du Conseil de l'Europe.

15. Idem.

Quoi qu'il en soit, c'est dans les années 1990, après la chute des régimes communistes en Europe orientale et balkanique, que les efforts s'intensifient afin de promouvoir la reconnaissance de la « minorité rom » aux échelles nationales et européenne (Baldin 2012). Cette dynamique s'appuie notamment sur la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, adoptée en 1992 [16]. Dans le même temps, les nouvelles constitutions adoptées dans les États postcommunistes reconnaissent souvent l'existence de la « minorité rom » (parmi d'autres minorités), sous divers statuts. À ce jour, les « Roms » (ou autres termes) sont ainsi reconnus :

- en tant que « minorité nationale » : en Roumanie, Irlande, Suède, Tchéquie, Slovaquie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro, Bulgarie, Suisse [17] et Hongrie ;
- en tant que « minorité ethnique » : en Autriche, Allemagne, Albanie, Royaume-Uni et Pologne.

En Espagne, le Congrès des députés adopte en 2005 une proposition non législative (proposición no de ley) relative à la reconnaissance des droits du « pueblo gitano », sous un statut relativement flou [18]. Dans d'autres pays, où les « minorités ethniques » ne peuvent officiellement exister aux yeux de la Constitution (France, Italie, Portugal, Pays-Bas, Belgique, Grèce, Chypre, Danemark et Luxembourg), la situation est plus ambigüe car on peut trouver un encadrement juridique du « mode de vie itinérant », comme en France, en Belgique ou en Italie – forme de « reconnaissance » directement héritée des « politiques tsiganes » du début du XX^{e} siècle visant à contrôler des populations vues comme problématiques (voir le cas français où la catégorie des « Gens du voyage » remplace en 1969 celle de « Nomades » créée en 1912). Quel que soit le vocabulaire employé et le statut juridique lié à ces formes de reconnaissance, très diverses selon les pays, un constat s'impose : depuis les années 1990, l'existence de la « minorité rom/tsigane » est *officiellement*

16. À ce jour, 25 États ont signé et ratifiée la Charte, 9 l'ont signée mais non ratifiée (France, Italie, Portugal notamment) et 13 ne l'ont ni signée ni ratifiée (Irlande, Belgique, Grèce, Bulgarie, Turquie et les États baltes).

17. NB : en Suisse les « Yéniches et Sinté/Manouches » (ou parfois « gens du voyage ») sont reconnus comme « minorité nationale » depuis 2016 ; mais refus en 2018 pour les « Roms » (en raison de « l'absence de liens anciens et durables et manque de preuves de possession de la citoyenneté suisse ») voir la présentation du statut des Roms en Suisse.

18. Proposition n° 162/000320, publiée le 15 avril 2005 (Congreso de los Diputados 2005a, 42), adoptée avec modifications le 27 septembre 2005 (Congreso de los Diputados 2005b, 5768).

reconnue dans une bonne partie des États européens. Comment expliquer cette évolution finalement assez rapide ? Plusieurs éléments apparaissent ici étroitement entremêlés.

Si, comme on l'a vu, les initiatives associatives et « mouvements tsiganes » se sont progressivement multipliés en Europe occidentale à partir des années 1960, les choses prennent une toute autre dimension après la Chute du Mur de Berlin et la fin des régimes communistes [19]. En raison du poids démographique de celles et ceux identifiés/s'identifiant comme Roms en Europe centrale, orientale et balkanique, de leur intégration ancienne dans toutes les couches de la société et, de ce fait, de l'existence d'une classe moyenne lettrée parmi ceux-ci (socialisés notamment dans les institutions des régimes communistes [Macek 2007]), on assiste rapidement à la (ré)émergence d'une "*intelligentsia romani*", déjà embryonnaire dans l'entre-deux-guerres (Asséo 2009) mais réduite au silence à partir des années 1950. Des ONG, organisations communautaires, fédérations et « partis politiques roms » (parfois rivaux) sont créés dans de nombreux pays, sans commune mesure avec ce qui avait pu exister jusqu'alors en Europe de l'Ouest. Ces initiatives, soutenues de diverses manières par des institutions multilatérales et des ONG internationales, contribuent activement au développement d'un milieu militant et d'une arène travaillant à la construction d'un « nationalisme ethnoculturel rom », sinon à l'échelle nationale (les États concernés étant rarement les premiers soutiens de ces mouvements) du moins au niveau européen (Acton [2017] ; concernant le cas roumain voir Lièvre [2013]). Des intellectuels d'origine rom *(« roma background »)* jouèrent un rôle important d'intermédiaires dans le processus de reconnaissance et de soutien institutionnel de ces initiatives, comme par exemple Nicolae Gheorghe (1946-2013 ; Roumanie) et Andrzej Mirga (1954-… ; Pologne) qui, l'un comme l'autre, finirent par exercer des responsabilités au sein de l'OSCE sur les questions relatives aux Roms.

Dans le même temps, la reconnaissance officielle de la « minorité rom » dans la plupart des anciennes républiques socialistes au cours des années 1990 est aussi lié à de fortes contraintes extérieures. Comme le rappelle S. Baldin (2012, 182) :

> Il ne faut pas oublier, toutefois, que la principale raison pour laquelle les minorités roms sont largement reconnues en Europe

19. Voir le document du Conseil de l'Europe « Institutionnalisation et émancipation ».

> Centrale et de l'Est est liée à la politique de conditionnalité de l'Union européenne et non pas au simple fait que les Roms constituent une composante importante de la population dans ces pays. Les pays qui ont récemment adhéré à l'Union européenne (ou qui souhaitent y adhérer) ont dû (ou devront) se conformer aux normes en matière de protection des minorités imposées par l'OCDE et le Conseil de l'Europe [20].

Enfin, comme on a pu le montrer par ailleurs, la construction de la « question rom » en tant que « problème public européen » au cours des années 1990 et 2000 coïncide avec la mise en place de nouvelles formes de gouvernance néolibérales, à l'est comme à l'ouest, dans le champ des politiques sociales et celui de la gestion des flux migratoires (Kovats 2003 ; Sigona et Trehan 2009 ; Olivera 2011) : l'ethnicisation des questions sociales (ladite « question rom » étant ici archétypale) s'est efficacement combinée avec la réduction des compétences et moyens de l'État protecteur qui se transforme en « État activateur ».

L'hyperinflation des politiques publiques en direction des « Roms » au cours des années 2000 sous l'impulsion des institutions européennes ou internationales aboutit quoi qu'il en soit en 2005 au lancement de la « Décennie de l'inclusion des Roms 2005-2015 » portée par la Commission Européenne, l'Open Society Institute, la Banque Mondiale, le Conseil de l'Europe, le Programme des Nations Unies pour le Développement, l'UNICEF, l'UNHCR et des ONG [21]. Douze États européens y prennent part, presqu'exclusivement d'Europe centrale et orientale [22]. Quelques années plus tard, en 2008, la Commission Européenne organise le premier « Sommet européen sur les Roms ». Et en avril 2011, elle adresse au Parlement Européen un texte intitulé « Cadre

20. « Notamment, la stratégie politique relative à la conditionnalité de l'accès à l'Union européenne – qui fait partie des "critères du traité de Copenhague" de 1993 – prévoit la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités du Conseil de l'Europe (les pays d'Europe de l'Ouest déjà membres de l'UE ne sont pas tenus de respecter les mêmes critères UE). Cela implique également la reconnaissance juridique des Roms et l'adoption de plans d'assistance spécifiques qui leur sont destinés. » (Baldin 2012, 176)

21. European Roma Information Office, European Roma and Travellers Forum, European Roma Rights Centre et Roma Education Fund.

22. Bulgarie, Croatie, République tchèque, Hongrie, Macédoine du Nord, Roumanie, Serbie, Monténégro, Slovaquie, Albanie, Bosnie-Herzégovine et Espagne (les 3 derniers rejoignent l'initiative en 2008).

de l'Union Européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'en 2020 ». Le document commence par ces mots :

> Parmi les Roms vivant en Europe, qui représentent 10 à 12 millions d'individus selon les estimations, beaucoup sont confrontés à des préjugés, à l'intolérance, à des discriminations et à l'exclusion sociale dans leur vie quotidienne. Ils sont marginalisés et vivent dans des conditions socioéconomiques extrêmement défavorables. Cette situation n'est pas acceptable dans l'Union européenne à l'aube du 21e siècle [23].

La Commission demande à chaque État membre de produire une « stratégie nationale d'intégration » avant la fin de l'année 2011, en fixant des objectifs et en détaillant les moyens envisagés pour les atteindre. Tous les membres de l'UE élaborent progressivement leur « stratégie » [24], même ceux qui – comme la France – ne reconnaissent pas officiellement l'existence de la « minorité rom ». L'initiative est renouvelée en 2020, pour la période allant jusqu'à 2030 [25]. Les politiques mises en œuvre doivent permettre de lutter contre les discriminations, la pauvreté, les inégalités dans le champ de la santé, de l'éducation et de l'emploi.

Comme on l'a vu en début d'article, à ce jour les résultats de ces initiatives sont pour le moins mitigés aux yeux de nombreux acteurs, lesquels conviennent d'une efficacité très marginale en termes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. À l'occasion du lancement en 2018 de la nouvelle revue *Critical Romani Studies* par des chercheurs et activistes majoritairement d'origine rom, ceux-ci estiment dans l'article collectif inaugural que :

> […] [v]arious (local, national, international) organizations, […] fail to tackle the enduring injustices Roma face even as they claim their commitment to "Roma inclusion", "antidiscrimination", "the rights of minorities", "protecting fundamental rights", and so forth. These so-called Roma integration strategies have offered nothing more than short-term depoliticized solutions for a long history of

23. Commission européenne, *Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020* (Commission européenne 2011, 2).

24. À l'exception de Malte qui, répondant à la Commission, déclare ne pas avoir connaissance de la présence sur son territoire de membres de la « minorité rom ».

25. À titre d'exemple, consulter la stratégie française 2020-2030 publiée en 2022.

> psychological and material subjugation, structural oppression, and racial violence. Despite twenty years of European Roma inclusion policymaking, in some areas such as health and housing policy, Roma throughout Europe continue to experience the same level of exclusion and discrimination as in the past decades (Bogdan et al. 2018, 6).

Et si dans l'ancienne Europe communiste de nombreux individus et familles identifiés (à tort ou à raison) comme « Roms » ont vu leurs conditions de vie s'améliorer au cours des trente dernières années, ce n'est pas tant en raison des politiques d'inclusion sectorielles dédiées que grâce aux opportunités offertes par la liberté de circulation dans l'UE (Legros et al. 2023) et au développement économique de leur pays d'origine : à titre d'exemple, le PIB par habitant en Roumanie est passé d'environ 1 660 $ en 2000 à environ 22 540 $ en 2025 (World Bank 2025).

Non seulement les résultats sur le terrain paraissent souvent limités au regard des moyens investis, mais d'aucuns pointent également des effets pervers ou des risques d'instrumentalisation en déplorant notamment l'apparition d'un « business rom » ou *« Gypsy industry »*[26]. Voici ce qu'en disait pour sa part Jean-Pierre Liégeois, sociologue très investi depuis les années 1980 au sein du Conseil de l'Europe sur les questions relatives aux Roms/Tsiganes :

> On aimerait pouvoir dire qu'on aborde une période d'innovation. Mais le risque demeure d'entrer aujourd'hui dans une période de manipulation. Cette hypertrophie de l'attention portée « sur » les Roms doit être considérée avec beaucoup de prudence. Comme le travail avec les communautés roms permet de développer des projets transnationaux subventionnés, nombre d'organisations de tous genres se découvrent subitement une vocation pour les Roms. On assiste à un usage du Rom comme objet d'entreprise par des entrepreneurs d'un type nouveau, privés ou para-publics, politiques, associatifs ou administratifs, qui se positionnent avec opportunisme et esprit de spéculation sur le marché d'une aide humanitaire qui se pervertit (2014, 59).

26. « *Too many projects targeted at Romani populations manage to consume vast amounts of available funding without creating lasting benefits. Some programs even exacerbate existing situations and produce cynicism and disenchantment with what many Roma see as an exploitative "Gypsy industry".* » (Rorke et Wilkens 2006, 3).

Enfin, et c'est un point central, ces politiques ont jusqu'à maintenant eu un effet peu mesurable sur l'antitsiganisme (pour la France par exemple voir Ando et al. [2024]), en diffusant à grande échelle une image simpliste et homogénéisante des Roms comme population « marginale » ou « inadaptée » et en passant sous silence la profondeur historique et la diversité des ancrages territoriaux des collectifs ainsi désignés au profit de l'image d'une « diaspora transnationale » (Timmer 2010 ; Olivera 2011 ; Rövid 2011 ; Surdu 2016 ; McGarry 2017). Il apparaît ainsi que le passage de *Tsigane* à *Rom* n'a pas fondamentalement ébranlé le fonctionnement des idées reçues associées à cette « population ». Alors même que les recherches historiques et anthropologiques sur des collectifs roms/tsiganes se sont considérablement développées au cours des trente dernières années et permettent désormais de rendre compte de situations beaucoup plus diverses, complexes et nuancées invitant à rompre avec les représentations qui associent spontanément « Roms » à « problème social » ou « curiosité ethnique », les stéréotypes dominants semblent inébranlables. Certes, les Roms des années 2000 sont davantage perçus comme *victimes* de la marginalisation quand les Tsiganes des années 1900 étaient jugés coupables de leur marginalité [27], mais dans tous les cas l'idée d'une « population marginale problématique » demeure.

Depuis quelques années, des acteurs investis dans le soutien à la « minorité rom » soulèvent eux-mêmes certains effets pervers des politiques menées au cours des trois décennies passées en vue de l'« inclusion des Roms ». Parlant d'« enfermement dans le statut de minorité », Anina Ciuciu (2018, 115), avocate et écrivaine rom française d'origine roumaine écrit ainsi :

> […] [L]es nouvelles générations dont je fais partie font aujourd'hui le constat qu'au lieu d'émanciper, la prolifération des représentations victimaires affaiblit plus encore les Roms qui continuent aujourd'hui, partout en Europe, de subir des discriminations multiples de la part de ces mêmes États dont ils attendent une protection. En outre, ce choix d'une représentation collective calquée encore une fois sur le modèle majoritaire (État, nation, identité) a eu pour effet de faire surgir des instances représentatives séparées

27. Même si l'idée de « Roms qui s'auto-marginalisent » n'a évidemment pas disparu : voir par exemple, parmi tant d'autres, M. Valls (alors ministre de l'Intérieur) déclarant en 2013 que « leurs modes de vie sont en opposition avec ceux de la société française » et que « pour des raisons culturelles, seule une minorité souhaite s'intégrer ». Pour des déclarations contemporaines rapportées, voir Fouteau (2013).

> de la réalité des millions de Roms qu'ils sont censés représenter : les postes de pouvoir sont occupés par des individus intéressés principalement par une opportunité de carrière, à l'instar de ceux qui occupent ces postes dans la représentation institutionnelle majoritaire [28].

Quelle représentation(s) pour quel(s) collectif(s) ?

Les enjeux associés à la difficile représentation politique de la « minorité rom », fondamentalement liée la grande diversité des groupes et collectifs réunis sous ce label, étaient déjà au cœur des réflexions et analyses développées par de nombreux acteurs au cours des années 1990. Dans un important article programmatique de 2001, les intellectuels roms Nicolae Gheorghe et Andrzej Mirga (voir supra) abordaient ainsi frontalement la question :

> Because the Romani community is fragmented and dispersed over many countries and because its members hold diverse and contradictory opinions, it faces another major challenge – defining its "political space" and struggling for political status at the national and international levels. The Roma are a traditional people, whose leadership has typically been vested in informal, but powerful, extended family structures, a pattern reflecting their long-standing indifference toward public and political life and their reluctance to participate in it. While this arrangement may have been adequate in the past, it is no longer so. Rather, the relative absence of

28. L'historienne Claire Auzias écrivait déjà en 2001 : « Si les Roms politiques de l'Union Romani Internationale continuent à employer une catégorie qui ne leur sied pas [celle de minorité ethnique], c'est d'une part parce qu'ils n'en ont pas d'autre satisfaisante à leur yeux, limités qu'ils sont encore par l'étroitesse de l'espace d'où ils émergent, l'espace de l'ex-communisme réellement existant. C'est d'autre part par pure et simple stratégie internationale : ces Roms, en tout opportunisme, utilisent une catégorie dont ils pensent qu'elle a des chances d'être entendue dans les instances représentatives internationales et nationales. Ils n'ont pas tort, je ne saurais le leur reprocher. Ils ne sont pas dupes pour autant. Que ce soit auprès des guichets onusiens, ou auprès des nouveaux gouvernements Est-européens, à l'Union européenne et au Conseil de l'Europe, à l'OSCE et finalement dans l'ensemble des organisations de politique internationale, les Roms utilisent les catégories existantes pour pouvoir être minimalement entendus. Ce n'est pas parce qu'ils y croient, mais plutôt parce que leurs interlocuteurs y croient. Les Roms, comme à leur accoutumée, jouent dans le registre qui leur est imposé, et endossent les formes dominantes qui les oppriment, ici en l'occurrence les découpages occidentaux politiques. » (Auzias 2001, 60)

> formal structures in the Romani community has been an obstacle to participation in the modern bureaucratic structures that increasingly characterize government and public administration. Thus, the community faces the challenge of building formal structures of representation and participation […] The Romani movement itself will need to create a legitimate representation that can bridge the gap between the narrow and often self-appointed Romani elites and the inactive Romani masses (Gheorghe et Mirga 2001, 1-2, 24).

Un quart de siècle plus tard, la situation semble avoir structurellement peu évolué. Il est indéniable que le nombre d'individus investis dans le "*romani movement*" s'est considérablement accru à la faveur de la multiplication des initiatives institutionnelles ou associatives en direction des Roms/Tsiganes (et des fonds investis), mais le fossé demeure entre ces « élites romani » et les « masses inactives », comme les désignent Gheorghe et Mirga (2001, 24, notre traduction). Ces derniers considèrent qu'il y aurait là une opposition entre l'organisation « traditionnelle des communautés roms » et une « représentation politique moderne » (Gheorghe et Mirga 2001, 2, notre traduction) qu'il est nécessaire, à leurs yeux, de faire advenir. Il est cependant possible de proposer une autre piste de compréhension, au-delà de la classique dichotomie « tradition » (informalité infrapolitique) *versus* « modernité » (formalité politique), en s'appuyant sur les trente dernières années de travaux ethnographiques et historiographiques menés sur divers collectifs roms/tsiganes en Europe.

Sur le terrain, à l'échelle locale, les recherches donnent à voir des formes et dynamiques d'affirmation collective très variées, indissociables de leur contexte spécifique. Au-delà de leur diversité, elles ont toutes en commun de s'efforcer de rompre avec les représentations dominantes sur les « Roms », les « Gitans », les « Tsiganes » etc. sans toutefois s'y attaquer de front – ces représentations et stéréotypes étant si profondément ancrés dans les imaginaires collectifs nationaux (pour les raisons évoquées en début d'article) qu'il paraît vain de lutter contre eux [29]. Par ailleurs, les Roms/Tsiganes de tel ou tel lieu sont *eux aussi* des produits de l'histoire régionale, nationale et européenne, ni plus ni

29. À noter que certains peuvent provisoirement endosser certains stéréotypes, notamment dans le champ de la production artistique, pour des raisons d'efficacité marketing (voir par exemple Clavé-Mercier [2016]).

moins que leurs voisins « majoritaires ». Il est donc bien normal qu'ils partagent les représentations dominantes sur « les Roms/Tsiganes » *sui generis*, tout en s'extrayant eux-mêmes et leurs proches de la catégorisation, suivant le principe « Ah mais nous, on est différents ! On n'a rien à voir avec eux ! ». Difficile dès lors d'adhérer (de s'identifier) à une appartenance catégorielle générique et abstraite, la « minorité rom », telle que véhiculée par les institutions ou les ONG, d'autant que cette dernière s'appuie fondamentalement sur le savoir tsiganologique traditionnel, élaboré par les savants non-tsiganes depuis le XIX^{e} siècle (le fait d'avoir remplacé *Tsigane* par *Rom* n'ayant pas ébranlé les bases de la catégorie, comme on l'a vu).

Le périmètre de l'identité collective de ces groupes roms/tsiganes n'est ainsi pas de l'ordre de l'ethnicité au sens classique (membres d'un « peuple », d'une « minorité » etc. voir Stewart [2013]) [30], mais se définit, et se redéfinit sans cesse, en conjuguant deux dimensions : l'appartenance territoriale et l'appartenance à des réseaux de parents interconnectés (Piasere 2015) [31]. Tous les membres de ces collectifs ne sont pas nécessairement reliés par des liens de parenté directs (pas plus qu'ils ne se connaissent tous interpersonnellement d'ailleurs !) mais ils sont tous *reliables*, par des liens de filiation, d'alliance ou de parrainage. Ces réseaux de réseaux sont, nécessairement, inscrits dans un territoire et son histoire, même lorsqu'il y a pour certains migration ou mobilités saisonnières. Voilà pourquoi, la plupart du temps, les intéressés se disent « Roms de tel lieu », « Manouches de tel endroit », « Gitans de tel territoire » etc [32]. Ces territoires sont ceux qui ont durablement marqué

30. Sans renoncer à la notion d'« ethnicité romani », Anna Mirga, très investie dans le champ émergent des "critical romani studies", estime pour sa part que "*[d]efending the existence of a Romani ethnicity as plural, hybrid, complex, dynamic and multi-dimensional will remain at the top of the academic and indeed, political agendas of Romani intellectuals. Thus, the answer may not lie in defining the Romani ethnicity but rather, in unravelling existing multiple Romani identities, that is, exploring the ways in which they are performed, lived, articulated and represented, and how these identities are linked and interact with each other.*" (Mirga-Kruszelnicka 2018, 23).

31. P. Williams définissait ainsi la « communauté » chez les Tsiganes : « Nous appelons "communauté" un ensemble de personnes qui ont connu (eux-mêmes et leurs aïeux) une même expérience historique, qui de ce fait partagent un certain nombre de traits culturels et sont unis par des liens de parenté ou au moins savent se situer les uns par rapport aux autres dans un réseau d'individus et de groupes reliés par des liens de consanguinité et d'alliance. » (Williams 2011, 11)

32. Voir par exemple, pour citer quelques classiques, les travaux de P. Williams sur les « Roms de Paris » (1984), de Jean-Luc Poueyto sur les « Manouches de Pau » (2011) ou de

les traits par lesquels les membres de tel collectif s'identifient les uns aux autres : leur manière de parler, de manger, de s'habiller, de se marier etc. Traits intimement liés aux relations entretenues avec les autres habitants de ces territoires, en premier lieu avec les *Gaže, Gadjé, Payos, Gorgios*, etc. (i.e. les « non-Tsiganes » du lieu), et qui, dans le même temps, les distinguent naturellement, de leur point de vue, des « autres Tsiganes ».

Les appartenances collectives dont il est ici question sont ainsi toujours situées, incarnées et actualisées dans les sociabilités quotidiennes, avec les semblables comme avec les voisins. Paradoxalement, elles paraissent aussi *évidentes* (« les miens/les nôtres, ce sont ceux qui sont comme moi/nous car nous sommes reliés ») qu'elles sont floues et malléables (car les contours de ce « Nous » sont très variables selon les personnes et leur position respective dans ce réseau de réseaux qui forme la communauté imaginée). Quiconque essaye de définir précisément les frontières de ces collectifs et d'en figer la panoplie culturelle (ou l'« identité substantielle ») s'expose à des déconvenues, et cela même pour des « communautés » identifiées comme « traditionnelles » : le cas des Roms Gabori de Transylvanie est de ce point de vue exemplaire (Olivera 2012a). Bien que notoirement perçus comme « authentiques Tsiganes traditionnels » dans le paysage roumain (ils ont leur ethnonyme propre, un costume singulier, un métier « traditionnel », une langue, revendiquent une stricte endogamie etc.), l'enquête de terrain sur la longue durée permet de montrer comment cette « identité gabor » est 1) fondamentalement liée à leur intégration régionale pluriséculaire, 2) en (re)construction/reformulation permanente au fil des générations suivant les circonstances sociohistorique et 3) ne permet à aucun moment de définir empiriquement les frontières du collectif, alors même qu'elles semblent évidentes pour tout le monde (les premiers intéressés inclus !). Il est donc impossible de dire combien il y a de « Roms Gabori », tout au plus peut-on avancer un ordre de grandeur de l'ordre de plusieurs milliers. Cela correspond sans doute à l'échelle moyenne de la taille des collectifs roms/tsiganes.

On comprend ainsi mieux pourquoi ce type de collectif pose problème non seulement aux recenseurs, mais aussi aux muséographes qui veulent donner à voir l'« identité rom/tsigane » : celle-ci ne se laisse pas saisir en dehors des relations quotidiennes qui lui donnent forme et contenu. Tout au plus pourrait-

Caterina Pasqualino sur les « Gitans de Jerez de la Frontera » (1998). Sur l' « autochtonie » rom, voir Olivera (2012b).

on essayer d'exposer la forme que prend l'affirmation identitaire de tel ou tel collectif rom/tsigane, originaire de tel territoire, à tel moment. Mais, comme le montre l'exemple des Gabori rapidement évoqué ci-dessus, l'exposition devrait alors aussi être celle des autres formes d'affirmation identitaire dans ce même territoire au même moment, pour rendre compte fidèlement de la réalité. Sans oublier de resituer ce territoire et son histoire dans l'histoire nationale et européenne, voire mondiale. Bref, il faudrait une exposition à la fois *située* et *totale*, débordant très largement le sujet de départ, pour permettre au visiteur de comprendre qui sont ces *Roms-là* et pourquoi ils sont comme ils sont aujourd'hui.

Sans doute une bonne partie des visiteurs sortiraient un peu déçus de ne pas avoir arpenté une exposition sur l'« identité rom »… Mais en multipliant les expositions sur tel ou tel collectif rom/tsigane, on pourrait parvenir à donner une image d'un échantillon (jamais représentatif) de la diversité. Chacune de ces expositions pourrait posséder une section commune : celle portant sur le développement du savoir tsiganologique et l'anti-tsiganisme, depuis la fin du XVIII^{e} siècle. Celle-ci permettrait au visiteur non seulement de prendre de la distance avec la catégorisation dominante (en en saisissant l'origine), mais aussi de mesurer ses effets sur le collectif dont il serait question, sans pour autant en faire une grille de lecture écrasante, comme c'est trop souvent le cas quand il s'agit de résumer « l'histoire des Roms ». Car l'histoire de l'anti-tsiganisme *n'est pas* l'histoire des collectifs roms/tsiganes : tous ceux identifiés comme roms/tsiganes ont eu, ou ont, affaire avec des formes d'anti-tsiganisme, mais de manière très variable selon les lieux et les époques. Et quoi qu'il en soit, leurs modalités d'affirmation collective et, au-delà, leur quotidien, ne peuvent être vus comme surdéterminés par ces formes de rejet. C'est précisément ce que donneraient à voir ces expositions, en rompant avec la logique de la marginalité – et c'est en tout cas ce que montrent les recherches de terrain.

Conclusion

En invitant à déconstruire la notion d'ethnicité rom/tsigane *sui generis* pour pouvoir rendre compte des réalités des différents collectifs roms/tsiganes ici et là, une telle démarche s'accompagnerait nécessairement d'une mise à jour de l'arbitraire, sinon de la fragilité, des fondements des identités nationales dites « majoritaires » (voir supra). Même si ces dernières se laissent

aisément mettre en musée (disons qu'elles ont été faites pour cela : se représenter à elles-mêmes), elles ne sont pas plus « solides » ou « épaisses » que ces autres formes d'affirmation collective qui échappent à la logique ethnonationale et, dans le même temps, à la logique minoritaire, sans pour autant disparaître. Ceux qu'on appelle Roms ou Tsiganes en sont des exemples bien vivants, mais ils sont loin d'être les seuls (Descola 2005 ; Viveiros de Castro 2012 ; Holbraad et Pedersen 2017). Tout ceci ne permettrait pas de résoudre d'un coup de baguette magique le problème de la représentation politique de ces collectifs au-delà de l'échelle locale, ni celui de la définition du « groupe cible » lorsqu'il s'agit de développer des politiques d'inclusion de la « minorité rom » (voir supra). Le chemin parcouru jusqu'ici invite tout de même à esquisser une possible porte de sortie : pour que les « politiques de reconnaissance » des collectifs dits « minoritaires » essayent d'en être réellement, sans doute faudrait-il commencer par prendre de la distance avec nos schèmes de pensée de l'identité et de l'altérité, encore fondamentalement marqués par la logique ethnonationale et la rhétorique de l'origine [33]. Tant que cette démarche n'est pas initiée, sans doute les collectifs « non-alignés », comme les dits Roms/Tsiganes, ont-ils raison de se tenir à distance (ou de « faire avec » sans trop s'y impliquer), afin de préserver leur autonomie.

Bibliographie

About, Ilsen. 2015. « Une nouvelle histoire des Tsiganes ? » *La Vie des idées*. https://laviedesidees.fr/Une-nouvelle-histoire-des-Tsiganes.

About, Ilsen, et Marc Bordigoni, éd. 2018. *Présences tsiganes. Enquêtes et expériences dans les archives*. Paris : Le Cavalier Bleu.

Achim, Viorel. 2009. « La tentative des Roms de Roumanie d'obtenir le statut de minorité nationale en 1948–1949 ». *Études Tsiganes* 38 (2):62-83.

Acton, Thomas. 2017. « Beginnings and Growth of Transnational Movements of Roma to Achieve Civil Rights after the Holocaust ». https://www.romarchive.eu/en/roma-civil-rights-movement/beginnings-and-growth-transnational-movements-roma/.

Amselle, Jean-Loup, et Elikia M'Bokolo, éd. 1985. *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*. Paris : La Découverte.

33. Lors même qu'elles sont particulièrement sophistiquées comme les théories du multiculturalisme de W. Kymlicka ou C. Taylor par exemple. Voir la discussion menée par Sophie Guérard de la Tour (2018) confrontant ces dernières à la situation des Roms.

Anderson, Benedict. 1996. *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte.

Ando, Yuma, Nonna Mayer, Vincent Tiberj, et Tommaso Vitale. 2024. « Understanding Racism through the Prism of Antigypsyism ». https://ideas.repec.org/p/osf/socarx/r7f2m.html.

Asséo, Henriette. 2007. « L'invention des "nomades" en Europe au XX^{e} siècle et la nationalisation impossible des Tsiganes ». In *L'Identification des personnes. Genèse d'un travail d'État*, édité par Gérard Noiriel, 161-80. Paris : Belin.

Asséo, Henriette. 2009. « L'intelligentsia romani, l'histoire et le romipen ». *Études Tsiganes* 37 (1):10-31.

Asséo, Henriette, et Massimo Aresu. 2014. « Zingari : una storia sociale ». *Quaderni Storici* 49 (2).

Auzias, Claire. 2001. « Les Roms, une nation transnationale ? » *Chimères. Revue des schizoanalyses*, n° 42:59-63.

Baldin, Serena. 2012. « Statut légal et droit de participation des minorités roms en Europe de l'Ouest : remarques comparatives ». *Études Tsiganes*, n° 46:172-87. https://doi.org/10.3917/tsig.046.0172.

Barth, Fredrik, éd. 1969. *Ethnic Groups and Boundaries. The Social Organization of Culture Difference*. Bergen et Oslo : Universitetsforlaget.

Bassac, Christian, Joan Busquets, Victor Guset, Antoine Pascaud, et Alain Viaut. 2018. « Pour une définition de la notion de minorité linguistique : les difficultés du vague ». *Lengas*, n° 83. https://doi.org/10.4000/lengas.1713.

Bogdan, Maria, Jekatyerina Dunajeva, Timea Junghaus, Angéla Kóczé, Iulius Rostas, Márton Rövid, et Marek Szilvasi. 2018. « Introducing the New Journal Critical Romani Studies ». *Critical Romani Studies* 1 (1):2-7. https://doi.org/10.29098/crs.v1i1.19.

Brubaker, Rogers. 2004. *Ethnicity without Groups*. Cambridge, MA : Harvard University Press.

Casa-Nova, Maria José, et David Smith. 2021. « Introduction : Beyond Nation States ? » *Journal of Contemporary European Studies* 29 (1):1-8. https://doi.org/10.1080/14782804.2020.1815680.

Chivallon, Christine. 2007. « Retour sur la "communauté imaginée" d'Anderson. Essai de clarification théorique d'une notion restée floue ». *Raisons politiques*, n° 27:131-72.

Ciuciu, Anina. 2018. « Nous représenter ». *Sociétés & Représentations*, n° 45. Paris : Éditions de la Sorbonne:107-18.

Clavé-Mercier, Alexandra. 2016. « La création d'un orchestre rom à partir d'un squat de migrants. Quels usages de l'"authenticité identitaire" ? » *Autrepart* 78-79 (2):39-54. https://doi.org/10.3917/autr.078.0039.

Commission européenne. 2011. « Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 ». Communication de la Commission COM(2011) 173 final. Bruxelles : Commission européenne. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52011DC0173.

Congreso de los Diputados. 2005a. « Proposición no de Ley relativa al reconocimiento de los derechos del pueblo gitano (162/000320) ». Boletín Oficial de las Cortes Generales, Congreso de los Diputados, VIII Legislatura, serie D, núm. 186. https://www.congreso.es/public_oficiales/L8/CONG/BOCG/D/D_186.PDF.

Congreso de los Diputados. 2005b. « Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, Pleno y Diputación Permanente, sesión del 27 de septiembre de 2005 ». VIII Legislatura, núm. 114. https://www.congreso.es/public_oficiales/L8/CONG/DS/PL/PL_114.PDF.

Cortés Gómez, Ismael. 2019. « Escaping the Labyrinth of Roma Political Representation. Reflections on Common Citizenship ». In *Dimensions of Antigypsyism in Europe*, édité par Ismael Cortés Gómez et Markus End, 366-86. Brussels : The European Network Against Racism (ENAR) ; the Central Council of German Sinti and Roma. https://www.enar-eu.org/wp-content/uploads/20116_book_roma_final.pdf.

Cursente, Benoît. 2018. *Les Cagots, histoire d'une ségrégation*. Pau : Cairn éditions.

Demoule, Jean-Paul. 2014. *Mais où sont passés les Indo-Européens ? Le mythe d'origine de l'Occident*. La librairie du XXI^{e} siècle. Paris : Seuil.

Descola, Philippe. 2005. *Par-delà nature et culture*. Paris : Gallimard.

European Commission. 2024. « Report from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions on the Implementation of the National Roma Strategic Framework in Light of the EU Roma Strategic Framework for Equality, Inclusion and Participation and the Council Recommendation on Roma Equality, Inclusion and Participation ». COM(2024) 422 final. Brussels : European Commission.

Filhol, Emmanuel, et Marie-Christine Hubert. 2009. *Les Tsiganes en France, un sort à part 1939-1946*. Paris : Perrin.

Foucher, Michel. 2007. *L'obsession des frontières*. Paris : Perrin.

Fouteau, Carine. 2013. « Roms. La haine déferle et Valls souffle sur les braises ». *Mediapart*, septembre. https://www.mediapart.fr/journal/france/240913/roms-la-haine-deferle-et-valls-souffle-sur-les-braises.

Gellner, Ernest. (1983) 1989. *Nations et nationalisme*. Paris : Payot.

Georget, Jean-Louis. 2014. « Le débat indo-européen et l'identité tsigane à l'orée du XIX^{e} siècle en Allemagne. Enjeux et débats ». In *Roms, nomades, Tsiganes. Un malentendu européen*, édité par Catherine Coquio et Jean-Luc Poueyto, 263-79. Paris : Karthala. http://www.tsiganes-nomades-un-malentendu-europeen.com.

Gheorghe, Nicolae, et Andrzej Mirga. 2001. « The Roma in the Twenty-First Century. A Policy Paper ». Eurozine. https://eriac.org/wp-content/uploads/2021/01/Mirga-Andrzej_Gheorghe-Nicolae_2001_The-Roma-in-the-Twenty_First-Century_A-Policy-Paper_Eurozine_12th-March.pdf.

Guérard de Latour, Sophie. 2018. « L'expérience du multiculturalisme en Europe. Une lecture critique à partir de la minorité rom ». *Noesis*, n° 30-31. https://journals.openedition.org/noesis/4445.

Guillaumin, Colette. 1985. « Sur la notion de minorité ». *L'Homme et la société*, n° 77-78:101-9.

Hermet, Guy. 1996. *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*. Paris : Seuil.

Hobsbawm, Eric, et Terence O. Ranger, éd. 1992. *The Invention of Tradition*. Cambridge : Cambridge University Press.

Holbraad, Martin, et Morten Axel Pedersen. 2017. *The Ontological Turn. An Anthropological Exposition*. Cambridge : Cambridge University Press.

Institutul Național de Statistică. 2021. « Recensământul Populației și Locuințelor 2021. Rezultate definitive. Populația rezidentă după etnie (tabelele 2.02.1 et 2.02.2) ». https://www.recensamantromania.ro/rezultate-rpl-2021/rezultate-definitive-caracteristici-etno-culturale-demografice/.

Iorga, Nicolae. 1936. « Les minorités en Roumanie ». *Politique étrangère* 1 (2):22-33. https://doi.org/10.3406/polit.1936.6305.

Klimova-Alexander, Ilona. 2005. *The Romani Voice in World Politics. The United Nations and Non-State Actors*. Aldershot : Ashgate.

Koter, Marek. 1994. « Classification géographique des minorités ethniques ». *Espace, Populations, Sociétés*, n° 3:288-97.

Kovats, Martin. 2003. « The Politics of Roma Identity. Between Nationalism and Destitution ». openDemocracy. https://www.opendemocracy.net/en/article-1399jsp/.

Kuhn, Thomas S. 1970. *The Structure of Scientific Revolutions*. 2e éd. Chicago : University of Chicago Press.

Leach, Edmund. 1972. *Les systèmes politiques des hautes terres de Birmanie*. Paris : Maspero.

Legros, Olivier, Camille Bergeon, Marion Lièvre, et Tommaso Vitale, éd. 2023. *L'État et la pauvreté étrangère en Europe occidentale. Trajectoires de migrants « roms » roumains en Espagne, France et Italie*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

Liégeois, Jean-Pierre. 1995. « L'émergence internationale du mouvement politique rom ». *Hommes & Migrations*, n° 1188-1189:38-44. https://doi.org/10.3406/homig.1995.2488.

Liégeois, Jean-Pierre. 2010. *Le Conseil de l'Europe et les Roms, 40 ans d'action*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.

Liégeois, Jean-Pierre. 2014. « Géopolitique et sociopolitique : de nouvelles perspectives pour les Roms ». *Les Temps Modernes*, n° 677:38-62. https://doi.org/10.3917/ltm.677.0038.

Lièvre, Marion. 2013. « Nationalisme ethnoculturel et rapport à la culture des Roms en Roumanie post-communiste et multiculturaliste ». Thèse de doctorat en anthropologie sociale, Montpellier : Université Montpellier.

Lucassen, Leo, Wim Willems, et Annemarie Cottaar. 1998. *Gypsies and Other Itinerant Groups. A Socio-Historical Approach*. London : Palgrave Macmillan.

Macek, Emanuela. 2007. « Les Tsiganes et le communisme. L'exemple de la Tchécoslovaquie dans les années 1950 ». *Études Tsiganes*, n° 31-32:26-45.

Mandelstam, André N. 1923. « La protection des minorités ». In *Recueil des Cours de l'Académie de Droit International de La Haye*, 1:363-519. Paris : Hachette.

Mayall, David. 2004. *Gypsy Identities 1500-2000. From Egipcyans and Moonmen to the Ethnic Romany*. London : Routledge.

McGarry, Aidan. 2017. *Romaphobia. The Last Acceptable Form of Racism*. Chicago : Zed Books.

McKeown, Adam. 2012. « Les migrations internationales à l'ère de la mondialisation industrielle, 1840-1940 ». *Le Mouvement Social*, n° 241:31-46.

Mirga-Kruszelnicka, Anna. 2017. « Revisiting the EU Roma Framework : Assessing the European Dimension for the Post-2020 Future ». Policy report. Brussels : Open Society European Policy Institute. https://www.opensocietyfoundations.org/uploads/9640a8ad-22e2-44fd-b509-d694774b1c71/revisiting-eu-roma-framework-20170607.pdf.

Mirga-Kruszelnicka, Anna. 2018. « Challenging Anti-gypsyism in Academia : The Role of Romani Scholars ». *Critical Romani Studies* 1 (1):8-28.

Noiriel, Gérard. 1995. « Socio-histoire d'un concept. Les usages du mot "nationalité" au XIX^{e} siècle ». *Genèses*, n° 20:4-23. https://doi.org/10.3406/genes.1995.1305.

Olivera, Martin. 2011. « La fabrique experte de la "question rom". Multiculturalisme et néolibéralisme imbriqués ». *Lignes*, n° 34:104-18.

Olivera, Martin. 2012a. *La tradition de l'intégration. Une ethnologie des Roms Gabori dans les années 2000*. Paris : Petra.

Olivera, Martin. 2012b. « The Gypsies as Indigenous Groups. The Gabori Roma Case in Romania ». *Romani Studies* 22 (1). Liverpool : Liverpool University Press:19-33. https://doi.org/10.3828/rs.2012.2.

Olivera, Martin. 2018. « Y a-t-il une différence entre Roms et Roumains ? » *Terrain*. https://doi.org/10.4000/terrain.16916.

Olivera, Martin, et Jean-Luc Poueyto. 2018. « Tsiganes et anthropologie. Héritages, enjeux et perspectives ». *Ethnologie française* 48 (4):581-600.

Pasqualino, Caterina. 1998. *Dire le chant. Les Gitans flamencos d'Andalousie*. Paris : CNRS Éditions / Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

Piasere, Leonardo. 1989. « De origine Cinganorum ». *Études et documents balkaniques et méditerranéens*, n° 14:105-26.

Piasere, Leonardo. 2015. *Mariages romanès, une esquisse comparative*. Firenze : Seid editori.

Plésiat, Mathieu. 2011. « Introduction. Minorité nationale : évolution d'une notion et enjeux de définition ». In *Minorités nationales en Europe centrale. Démocratie, savoirs scientifiques et enjeux de représentation*, édité par Paul Bauer, Christian Jacques, Mathieu Plésiat, et Máté Zombory, 9-29. Prague : CEFRES.

Poueyto, Jean-Luc. 2011. *Manouches et mondes de l'écrit*. Paris : Karthala.

Poutignat, Philippe, et Jocelyne Streiff-Fenart. 1995. *Théories de l'ethnicité*. Paris : PUF.

Roma Civil Monitor. 2020. « A Synthesis of Civil Society's Reports on the Implementation of National Roma Integration Strategies in the European Union. Identifying Blind Spots in Roma Inclusion Policy ». Luxembourg : European Commission, Directorate-General for Justice ; Consumers ; Publications Office of the European Union. https://doi.org/10.2838/08352.

Rorke, Bernard, et Andre Wilkens, éd. 2006. « Roma Inclusion. Lessons Learned from OSI's Roma Programming ». New York : Open Society Institute ; Open Society Institute. https://www.opensocietyfoundations.o

rg/uploads/9020c8ee-45dc-4569-87a1-5d1d9cfaa365/Roma-Inclusion-WEB.pdf.

Rostas, Iulius. 2019. *A Task for Sisyphus. Why Europe's Roma Policies Fail*. Budapest : Central European University Press.

Rövid, Márton. 2011. « One-Size-Fits-All Roma ? On the Normative Dilemmas of the Emerging European Roma Policy ». *Romani Studies* 21 (1):1-22.

Sand, Shlomo. 2008. *Comment le peuple juif fut inventé*. Paris : Fayard.

Sigona, Nando, et Nidhi Trehan, éd. 2009. *Romani Politics in Contemporary Europe. Poverty, Ethnic Mobilization and Neoliberal Order*. London : Palgrave Macmillan.

Stewart, Michael, éd. 2012. *The Gypsy « Menace ». Populism and the New Anti-Gypsy Politics*. London : C. Hurst & Company.

Stewart, Michael. 2013. « Roma and Gypsy "Ethnicity" as a Subject of Anthropological Inquiry ». *Annual Review of Anthropology* 42:415-32.

Surdu, Mihai. 2016. *Those Who Count. Expert Practices of Roma Classification*. Budapest et New York : Central European University Press.

Tamás, Pál. 2007. « Central European Roma Policy. National Minority Elites, National States and the EU ». In *The Roma – A Minority in Europe. Historical, Political and Social Perspectives*, édité par Roni Stauber et Raphael Vago, 163-75. Budapest et New York : Central European University Press. https://books.openedition.org/ceup/1420.

Thiesse, Anne-Marie. 1999. *La création des identités nationales, Europe XVIII^{e}-XIX^{e} siècle*. Paris : Seuil.

Timmer, Andria D. 2010. « Constructing the "Needy Subject". NGO Discourses of Roma Need ». *PoLAR : Political and Legal Anthropology Review* 33 (2):264-81. https://doi.org/10.1111/j.1555-2934.2010.01114.x.

Van Baar, Huub. 2014. « The Emergence of a Reasonable Anti-Gypsyism in Europe ». In *When Stereotype Meets Prejudice. Antiziganism in European Societies*, édité par Timofey Agarin, 27-44. Stuttgart : Ibidem Verlag.

Viveiros de Castro, Eduardo. 2012. *Cosmological Perspectivism in Amazonia and Elsewhere*. Chicago : Hau Books.

Weber, Eugen. 1976. *Peasants into Frenchmen. The Modernization of Rural France, 1870–1914*. Stanford : Stanford University Press.

Wihtol de Wenden, Catherine. 2020. « Minorités, quelle place et quels droits dans les États-nations ? » *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 137-138:23-28.

Willems, Wim. 1997. *In Search of the True Gypsy. From Enlightenment to Final Solution*. New York : Routledge.

Williams, Patrick. 1984. *Mariage tsigane. Une cérémonie de fiançailles chez les Rom de Paris*. Paris : L'Harmattan.

Williams, Patrick. 2011. « L'ethnologie des Tsiganes ». In *Des Tsiganes en Europe*, édité par Michael Stewart et Patrick Williams, 9-31. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

Williams, Patrick. 2022. *Tsiganes ou Ces inconnus qu'on appelle aussi Gitans, Bohémiens, Roms, Gypsies, Manouches, Rabouins, Gens du voyage…*. Paris : Presses universitaires de France.

World Bank. 2025. « GDP per Capita (Current US$) – Romania ». World Development Indicators, indicateur NY.GDP.PCAP.CD. https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD?locations=RO.